20 cts

PROGRAMME DES EXAMENS

DU

BACCALAURÉAT

ET DE

L'INSCRIPTION

À

L'UNIVERSITÉ LAVAL

BIBLIOTHÈQUE ÉVÊCHÉ DE LAVAL

L d III 23

QUÉBEC
IMPRIMERIE DE LA COMPAGNIE DE « L'ÉVÉNEMENT »
30, rue de la Fabrique
—
1906

F5012
1906
L392

PROGRAMME DES EXAMENS

DU

BACCALAURÉAT

ET DE

L'INSCRIPTION

À

L'UNIVERSITÉ LAVAL

QUÉBEC
IMPRIMERIE DE LA COMPAGNIE DE « L'ÉVÉNEMENT »
30, rue de la Fabrique
1906

F5012
1906
L392

RÈGLEMENTS

DU

BACCALAURÉAT ET DE L'INSCRIPTION

DANS LA

FACULTÉ DES ARTS

DE

L'UNIVERSITÉ LAVAL

Conformes aux décisions du Congrès tenu à Québec en juin 1906.

Baccalauréat et Inscription

Art. 1. L'Université confère aux élèves qui ont fait des études classiques le grade de bachelier, et donne des certificats d'inscription. Le simple certificat d'inscription ne peut, comme le baccalauréat, servir de brevet d'admission à l'étude du droit ou de la médecine, mais il permet à celui qui en est pourvu de suivre les cours, à titre d'élève, dans l'une ou l'autre des Facultés de l'Université.

Art. 2. Tout candidat au baccalauréat ou à l'inscription doit subir avec succès deux examens écrits qui

portent, le premier sur les matières enseignées dans les classes de lettres, le second sur les matières enseignées dans les classes de sciences et de philosophie.

Art. 3. Le premier et le second examen comprennent chacun deux séries d'épreuves, dites *collégiales* et *universitaires.*

Epreuves collégiales

Art. 1. Les épreuves collégiales sont ainsi nommées parce qu'il appartient aux seuls supérieurs de chaque collège d'en déterminer les questions, d'en fixer la date et d'en surveiller l'exécution et correction.

Art. 2. Les différentes matières des épreuves collégiales sont :

Pour le premier examen : l'histoire universelle, l'histoire du Canada, la géographie universelle, les préceptes et l'histoire de la littérature, le cours de religion enseigné dans les classes de seconde et de rhétorique ;

Pour le second examen : la chimie, l'histoire naturelle (botanique, géologie, minéralogie), l'astronomie, le cours de religion.

Art. 3. Le supérieur peut autoriser pour une seule matière collégiale, au fur et à mesure que les candidats y sont préparés, plusieurs examens partiels qui correspondent à différentes sections de ces matières. Il est entendu cependant qu'il ne faut pas trop morceler la matière de ces épreuves collégiales.

Art. 4. Le supérieur de chaque collège choisit lui-même les questions qui seront proposées aux candidats pour les épreuves collégiales. Il doit, cependant, pour poser ces questions, se tenir dans les limites du programme ci-dessous tracé. C'est au supérieur qu'il appartient également de fixer le nombre de points qu'il convient de donner à chacune des questions soumises aux candidats.

Art. 5. Le nombre maximum des points attribués aux différentes matières des épreuves collégiales est fixé comme suit :

Pour les épreuves du premier examen :

Histoire universelle	10 points
Histoire du Canada	8 "
Géographie universelle	6 "
Préceptes littéraires	8 "
Histoire littéraire	5 "
Instruction religieuse	5 "

Pour les épreuves du second examen :

Histoire naturelle (Botanique, géologie, minéralogie)	9 points
Astronomie	7 "
Chimie	10 "
Instruction religieuse	5 "

Art. 6. Les chiffres obtenus par les candidats aux différentes épreuves collégiales doivent être envoyés sur un tableau spécial au recteur de l'Université.

Art. 7. Il ne peut être permis aux candidats qui ont conservé dans un examen partiel le huitième des points, c'est-à-dire le chiffre minimum exigé pour l'inscription, de recommencer cet examen dans l'espoir d'atteindre un chiffre plus élevé. Une épreuve collégiale est donc toujours définitive. On ne peut la recommencer que pour réparer un échec, et après un laps de temps convenable et assez long pour que l'élève ait fait une nouvelle et sérieuse étude de la matière de l'examen.

Alors même que l'échec est réparé, c'est le chiffre de cet échec qu'il faut mentionner sur le tableau qui est envoyé au recteur. On doit seulement déclarer en marge du tableau si l'épreuve manquée a été, ou non, reprise avec succès.

Art. 8. L'examen collégial peut être repris tout entier, si le candidat n'a pas obtenu sur l'ensemble des épreuves collégiales et universitaires le nombre de points exigés pour le baccalauréat.

Epreuves universitaires

Art. 1. Les épreuves universitaires sont ainsi nommées parce qu'elles se font, dans les collèges affiliés, sous le contrôle de l'Université.

Art. 2. Ces épreuves ont lieu dans chaque collège ou petit séminaire en deux sessions distinctes : la première

à la fin de l'année scolaire, et la deuxième, à la fin des grandes vacances, aux jours fixés par le recteur.

Ces épreuves doivent se faire dans tous les collèges ou petits séminaires aux mêmes jours et aux mêmes heures, et sous la surveillance de maîtres choisis par le supérieur.

Art. 3. Chaque candidat doit verser d'avance la somme de deux piastres exigées comme droits d'examen pour chacun des examens universitaires du baccalauréat. Si un candidat se présente pour réparer un échec partiel de l'examen universitaire, il n'aura à verser qu'une piastre.

Art. 4. Les épreuves universitaires sont :

Pour le premier examen : une composition littéraire (lettre ou discours), une version latine, un thème latin, une version grecque, un thème anglais pour les candidats de langue française et une version anglaise pour les candidats de langue anglaise ;

Pour le second examen : des questions de philosophie, de physique et de mathématiques.

Art. 5. Les sujets ou questions proposés aux candidats sont choisis par le recteur de l'Université, et tirés au sort parmi les sujets ou questions que les supérieurs de chaque collège ou petit séminaire sont invités à envoyer tous les ans, pour chacune des épreuves universitaires, au recteur lui-même de l'Université.

Art. 6. Le sujet de composition littéraire doit être accompagné d'explications suffisantes, qui puissent permettre à l'élève de trouver, sans trop de difficultés, la

matière essentielle de son travail. Ce sujet ne doit pas être emprunté à des événements contemporains que les élèves ne pourraient connaître que par la lecture des journaux. Il devra le plus souvent être emprunté à l'histoire du Canada.

Art. 7. On ne devra pas donner aux candidats des textes à traduire qui soient trop longs et dont l'ensemble présente des difficultés trop considérables pour la moyenne des élèves. Ces textes détachés doivent offrir à l'élève un sens complet, qui ne suppose pas nécessairement la lecture de ce qui précède.

On devra accompagner la version latine et la version grecque envoyées au recteur d'une traduction française, ou d'indications suffisantes qui permettent d'en trouver facilement une bonne traduction.

Art. 8. Les questions proposées pour les épreuves du second examen doivent être marquées du nombre de points que le supérieur qui les a choisies désire attribuer à chacune d'elle.

Art. 9. Le maximum des points attribués aux différentes matières des épreuves universitaires est fixé comme suit :

Pour les épreuves du premier examen :

Composition littéraire.....	36	points.
Version latine.....	20	"
Thème latin.....	20	"
Version grecque.....	20	"
Thème anglais ou version anglaise.	12	"

Pour les épreuves du second examen :

Philosophie	36	points.
Mathématiques	26	"
Physique	18	"

Art. 10. La durée des compositions est fixée ainsi qu'il suit :

Pour les épreuves du premier examen :

Composition littéraire	5	heures.
Version latine	3	"
Thème latin	3	"
Version grecque	3	"
Version anglaise ou thème anglais	2	"

Pour les épreuves de second examen :

Mathématiques	4	heures
Physique	3	"
Logique et philosophie morale	3	"
Métaphysique	3	"

Art. 11. Les candidats peuvent se servir, à leur choix, de la langue française ou de la langue anglaise.

Forme de l'examen universitaire

Art. 1. Au commencement de la première séance, chaque candidat remet au surveillant, sous enveloppe cachetée, une feuille où se trouve inscrit, avec le numéro

qui lui sert de pseudonyme, son nom véritable écrit lisiblement au-dessous de ce chiffre.

Le candidat ne doit se servir que de ce numéro pour signer ses copies. Il l'écrit au haut de la première feuille de chaque composition, à l'angle gauche, en chiffres et en lettres. Jamais le candidat ne doit signer de son nom propre ses copies, et il lui est défendu de faire connaître à qui que ce soit le numéro qui remplace son nom.

Art. 2. Les candidats ne doivent avoir aucune communication avec le dehors ou entre eux, sous peine d'exclusion. Ils ne peuvent sortir de la salle des séances que pour des raisons graves approuvées par le surveillant qui préside.

Art. 3. Les candidats ne doivent apporter avec eux ni livres, ni cahiers, ni notes, ni papier. On leur procure à la salle des séances les lexiques ou dictionnaires autorisés.

Art. 4. On remet aux candidats des feuilles de papier à en-tête imprimé, sur lesquelles a été apposé le sceau de l'Université. Les candidats ne peuvent se servir que de ce papier pour écrire leurs compositions, et ils ne doivent faire usage que de feuilles complètes. Chaque collège doit se pourvoir de ce papier en s'adressant à l'Université.

Art. 5. Les copies des candidats doivent être remises au premier surveillant, sous enveloppes spéciales cachetées et portant imprimé le nom de la matière traitée dans les copies.

Art. 6. Toutes les copies des candidats doivent être envoyées pour correction, à Québec, au siège de l'Université.

Correction des épreuves universitaires

Art. 1. Toutes les copies des épreuves universitaires sont corrigées à Québec, à l'Université, par des jurys composés de trois membres nommés par le recteur de l'Université.

Art. 2. Le recteur de l'Université choisit les membres des jurys parmi les professeurs des collèges ou petits séminaires affiliés ou agrégés à l'Université. Les collèges ou petits séminaires fournissent ainsi, simultanément et à tour de rôle dans chaque jury, sur l'invitation du recteur, les correcteurs des différentes épreuves universitaires.

Art. 3. On ne devra constituer qu'un seul jury pour chacune des matières universitaires.

Cependant, les épreuves de philosophie, de mathématiques et de physique étant divisées en deux séries distinctes, deux jurys différents se partagent les copies qui correspondent à ces séries.

On devra aussi former deux jurys chargés de corriger la composition française et le thème latin. Les membres de ces jurys devront, en corrigeant ensemble quelques copies, établir d'abord une base uniforme d'appréciation.

A la fin de la correction, ils pourront se réunir de nouveau pour revoir ensemble les meilleures copies.

Art. 4. Lorsque, parmi les membres d'un jury, il y a des divergences d'appréciation, on donne à la copie discutée la moyenne des notes réunies des correcteurs.

Art. 5. Les membres des jurys chargés de corriger la version latine et la version grecque, doivent faire eux-mêmes, sur chaque partie du texte à traduire, la distribution des points alloués à l'ensemble du texte.

La correction de ces copies doit se faire d'après un maximum de dix-huit points accordés à l'intelligence du texte ; les deux autres points doivent être mis au compte de la valeur littéraire de la traduction. Les correcteurs sont autorisés à retrancher de la valeur de ces copies trois dixièmes de point pour chaque faute de syntaxe, et un dixième pour chaque faute d'orthographe, d'accentuation ou de ponctuation.

Art. 6. La correction du thème latin doit se faire d'après un maximum de dix-huit points accordés à la correction grammaticale ; les deux autres points alloués au thème latin doivent être mis au compte de la valeur littéraire du texte de l'élève.

Les fautes que l'on rencontre dans les copies seront appréciées d'après l'échelle du tarif qui suit :

Barbarisme.....	1 point
Solécisme.....	1
Barbarisme et solécisme réunis.....	1.2
Phrase incomplète, absence de verbe principal.....	0.5

Contresens grave qui affecte le sens général de la phrase	1.0
Contresens léger	0.2
Terme impropre	0.2
Faute de ponctuation	0.1

Il est toujours permis aux correcteurs de ne pas tenir un compte rigoureux d'un solécisme ou d'un barbarisme qui serait évidemment une faute de distraction, plutôt qu'un acte d'ignorance, et que l'on pourrait rencontrer accidentellement dans une copie où l'élève fait preuve d'une science réelle de la grammaire.

Art. 7. La correction du thème anglais doit se faire d'après le chiffre maximum de douze points, et l'appréciation des fautes est réglée par le tarif qui suit :

Barbarisme et solécisme	0.7
Contresens grave	0.5
Contresens léger	0.2
Terme ou locution impropre	0.2
Faute d'orthographe	0.3
Faute de ponctuation	0.2

La version anglaise est corrigée d'après le tarif qui est fixé pour le thème latin. On y ajoutera un dixième de point pour chaque faute d'accentuation.

Art. 8. La correction de la composition littéraire doit être faite d'après le procédé qui suit : Sur les trente-six points qui sont alloués à cette matière, dix-huit sont attribués au fond, douze à la forme et six à la correc-

tion grammaticale de la copie. Les six points attribués à la correction grammaticale ne pourront être donnés qu'à des copies qui ont une certaine valeur au point de vue du fond et de la forme.

Si le candidat a traité un sujet autre que celui qui a été proposé, son travail n'est pas apprécié.

Art. 9. Les membres des jurys du second examen doivent s'en tenir, pour la correction des copies, à la distribution des points faite par le supérieur du collège d'où viennent les questions.

Classification des candidats

Art. 1. Les candidats qui ont subi avec succès les épreuves collégiales et universitaires des deux examens sont *bacheliers* ou simplement *inscrits*.

Art. 2. Les bacheliers sont distribués en trois catégories distinctes : il y a les *bacheliers ès arts*, les *bacheliers ès lettres* et les *bacheliers ès sciences*.

Pour être *bachelier ès arts*, il faut avoir conservé les deux tiers des points sur l'ensemble de chacun des deux examens, et au moins le cinquième des points alloués à chacune des matières de ces deux examens.

Pour être *bachelier ès lettres*, il faut avoir conservé : *a)* les deux tiers des points sur l'ensemble du premier examen, avec le minimum du cinquième des points

alloués à chaque matière de cet examen ; *b)* la moitié des points sur l'ensemble du second examen avec le minimum du huitième des points alloués à chacune des matières de cet examen.

Pour être *bachelier ès sciences*, il faut avoir conservé : *a)* les deux tiers des points sur l'ensemble du second examen, avec le minimum du cinquième des points alloués à chacune des matières de cet examen ; *b)* le tiers des points sur l'ensemble du premier examen, avec le minimum du huitième des points alloués à chacune des matières de cet examen.

Art. 3. Pour établir d'une façon plus juste et plus précise le mérite relatif des bacheliers, on inscrit sur le diplôme les mentions suivantes : *avec distinction* et *avec grande distinction.*

a) Sont bacheliers ès arts *avec grande distinction* ceux qui ont conservé dans les deux examens universitaires les quatre cinquièmes des points alloués à chacun de ces examens ;

b) Sont bacheliers ès arts *avec distinction* ceux qui ont conservé les quatre cinquièmes des points dans l'un ou l'autre seulement des examens universitaires ;

c) Sont bacheliers ès lettres *avec distinction* ceux qui ont conservé les quatre cinquièmes des points au premier examen universitaire ;

d) Sont bacheliers ès sciences *avec distinction* ceux qui ont conservé les quatre cinquièmes des points au second examen universitaire.

Les autres bacheliers le sont sans mention.

Art. 4. Les *inscrits* sont ceux qui n'ont pu conserver que le tiers des points sur l'ensemble de chacun des deux examens, avec le minimum du huitième des points alloués à chacune des matières de ces examens.

Art. 5. Les candidats qui ne sont pas inscrits ne peuvent être admis à suivre les cours de l'Université à titre d'*élèves*. Ils peuvent cependant suivre ces cours à titre d'*étudiants non élèves*, s'ils sont munis du brevet ou certificat d'admission à l'étude d'une profession libérale, donné par les bureaux officiels de la province où ils se proposent d'exercer leur profession.

Art. 6. Les candidats ne sont autorisés à prendre le titre auquel ils peuvent avoir droit que s'ils ont reçu le diplôme accordé par l'Université.

Reprises des examens universitaires

Art. 1. Si un candidat qui a obtenu dans l'ensemble des examens le nombre de points suffisant pour être bachelier ou inscrit, n'a pas conservé, dans l'une ou l'autre des matières de ces examens, le minimum des points exigé pour l'obtention de son titre, il pourra réparer cet échec en subissant un nouvel examen sur cette matière ou sur ces matières seulement. Mais ce nouveau résultat ne change pas la somme totale primitive de ses points.

Art. 2. Si, pour avoir sur l'ensemble d'un examen le nombre de points nécessaire pour être bachelier ou inscrit, il ne manque au candidat que deux points au premier examen ou un point au second examen, ce candidat peut reprendre la matière la plus faible de cet examen, avec chance d'être bachelier ou inscrit si son nouveau travail lui donne le nombre total de points suffisant.

Art. 3. Pour réparer un échec subi à l'occasion des épreuves universitaires, il faut attendre la prochaine session de juin, ou de fin des vacances.

Affiliation et congrès

Art. 1. L'affiliation d'un collège ou d'un petit séminaire à l'Université Laval se fait aux conditions suivantes :

a) Le collège ou petit séminaire qui demande l'affiliation doit accepter par document écrit les règlements universitaires relatifs au baccalauréat et à l'inscription dans la Faculté des arts, et obliger ses élèves à subir les épreuves collégiales et les deux examens universitaires dont l'un est fixé après la rhétorique et l'autre après les années de philosophie. Si ses élèves de rhétorique n'ont pas obtenu le minimum des points exigé pour l'inscription au premier examen, ils ne seront pas, règle géné-

rale, admis à suivre les classes de sciences et de philosophie.

b) Ce collège ou petit séminaire s'engage encore à accepter toutes modifications qui pourraient être faites au programme du baccalauréat et de l'inscription.

Art. 2. L'Université, d'autre part, s'engage elle-même à ne modifier les règlements du baccalauréat et de l'inscription dans la Faculté des arts qu'après avoir pris l'avis des collèges affiliés, et sur l'assentiment des deux tiers de ces collèges.

Art. 3. Il sera tenu au moins tous les cinq ans, au siège de l'Université, un congrès des supérieurs et professeurs des collèges affiliés. On y discutera les règlements du baccalauréat et de l'inscription, et toutes questions qui intéressent la formation intellectuelle et morale que les jeunes gens doivent recevoir des maîtres de l'enseignement secondaire.

PROGRAMME

DU

BACCALAURÉAT ET DE L'INSCRIPTION

DANS LA

FACULTÉ DES ARTS

PREMIER EXAMEN

HISTOIRE UNIVERSELLE

PREMIÈRE CATÉGORIE DE QUESTIONS

LES GRANDES PÉRIODES HISTORIQUES

Etendue de cette période—Principaux événements politiques, sociaux, religieux—Guerres—Révolutions—Grands hommes politiques et ecclésiastiques ; les écrivains et les artistes. (Résumé succinct).

De la création jusqu'à Moïse (excl.)—Depuis le commencement de la captivité de Babylone jusqu'à N. S. J.-C.—Rome sous la royauté—La république jusqu'à la prise de Rome par les Gaulois (incl.)—La république depuis la prise de Rome jusqu'aux guerres puniques—

L'empire sous les empereurs de la maison d'Auguste—L'empire sous les Flaviens—L'empire sous Antonin, Marc-Aurèle et Commode—L'empire depuis le commencement du règne de Dioclétien jusqu'au triomphe de Constantin—Invasions des Barbares et leur établissement (indiquer les peuples envahissants, tracer leur marche, dire quand et où ils se fixent définitivement). —L'empire de Charlemagne depuis sa fondation jusqu'à son démembrement par le traité de Verdun—La France depuis Hugues Capet jusqu'à Philippe-Auguste—La révolution française et ses diverses phases jusqu'à l'empire —L'Angleterre sous la dynastie normande—Les Tudors jusqu'à la mort d'Elizabeth—Découvertes et fondations de colonies par les Espagnols et les Portugais aux Indes et dans le Nouveau-Monde.

DEUXIÈME CATÉGORIE DE QUESTIONS

LES GUERRES

Causes—Principales batailles—Principaux personnages actifs —Résultat—Durée totale.

Guerres messéniennes—Guerres médiques—Guerres du Péloponèse—Guerres puniques—Guerres civiles causées par les deux premiers triumvirats—Les trois premières Croisades—Les Croisades depuis la quatrième (incl.) jusqu'à la dernière.—Guerre de cent ans—Guerres de religion en France depuis 1560 jusqu'à 1578—Guerre des deux Roses—Guerre de trente ans—Guerre de sept

ans—Guerres de Napoléon I—Révolution américaine—Guerre de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique—Conquête du Mexique par Cortez—Conquête du Pérou par Pizarre—Affranchissement de la Grèce—Guerre de Crimée—Guerre franco-prussienne—Guerre de sécession.

TROISIÈME CATÉGORIE DE QUESTIONS

RÈGNES OU PERSONNAGES REMARQUABLES

Etendue des règnes—Evénements politiques, civils et religieux—Guerres, batailles célèbres, conquêtes—Caractère des principaux personnages—Grands hommes politiques, militaires, ecclésiastiques—Littérature, beaux-arts—Us et coutumes—Appréciation générale.

Moïse — David et Salomon — Lycurgue—Solon — Pélopidas et Epaminondas—Cyrus—Darius I—Périclès et son administration—Philippe de Macédoine—Alexandre le Grand—Les Gracques—Rivalité de Marius et de Sylla—César—Auguste empereur—Constantin—Théodose — Justinien—St-Léon — St-Grégoire le Grand—St-Grégoire VII—Innocent III—Léon X—Luther et Calvin—Clovis—Charles-Martel et Pepin le Bref — Charlemagne — Philippe-Auguste—St-Louis—Philippe le Bel—Charles VI—Jeanne d'Arc—Louis XI—Louis XII—François I—Henri IV—Louis XIII—Louis XIV—Louis XV—Louis XVI—Alfred le Grand—Henri II d'Angleterre—Henri VIII d'Angleterre—

Elizabeth d'Angleterre—Charles I et Cromwell—Marie Stuart—Jacques II d'Angleterre—Guillaume d'Orange —George III—Mahomet—Gengis Khan et Tamerlan —Mahomet II de Turquie—Frédérie Barberousse—Frédéric II de Prusse—Charles-Quint—Charles XII de Suède—Pierre le Grand de Russie—Sobieski de Pologne—Catherine II de Russie—Ferdinand et Isabelle—Philippe II d'Espagne—Washington—Louis XVIII—Charles X—Louis-Philippe—Napoléon III—Victoria—Guillaume I, empereur d'Allemagne—Pie VI—Pie VII —Pie IX.

QUATRIÈME CATÉGORIE DE QUESTIONS

HISTOIRE DE L'ÉGLISE

Le christianisme depuis son origine jusqu'au concile de Nicée exclusivement (son origine, propagation, hérésies, apologistes).—Les persécutions jusqu'à l'édit de Milan. — Les conciles œcuméniques depuis celui de Nicée inclusivement jusqu'à celui du Vatican inclusivement—L'Eglise depuis le concile de Nicée jusqu'à la mort de St-Grégoire le Grand (hérésies et Pères de l'Eglise)—L'Eglise depuis la création du pouvoir temporel des papes jusqu'à St-Grégoire VII exclusivement (origine du pouvoir temporel, hérésies, conversions des peuples)—Histoire du schisme d'Orient jusqu'à sa consommation sous Michel-Cérulaire—Grand schisme d'Occident—Origine du protestantisme dans l'Allemagne, la Suisse et la France—Origines du protestantisme dans

l'Ecosse, la Suède, le Danemark, la Russie et l'Angleterre—Jansénisme — Gallicanisme — Fébronianisme—Philosophisme—Suppression des Jésuites—Emancipations des catholiques en Angleterre—Invasion des Etats Pontificaux (1860-70).

HISTOIRE DU CANADA

LES GRANDES PÉRIODES

On ne demande sur ces questions qu'un résumé ou un aperçu général: principaux événements, hommes remarquables, gouverneurs, découvertes, fondations importantes. On sera toujours libre de poser des questions particulières prises dans chacune de ces périodes, et de la manière que l'on voudra.

Périodes des découvertes (1497-1608)—Le Canada sous les Compagnies (1608-1663)—Gouvernement royal (1ère partie) (1663-1703)—Gouvernement royal (2ème partie) (1703-1760)—Régime absolu (1760-1777)—Conseil législatif (1777-1791)—Premier régime constitutionnel (1ère partie) (1791-1816) — Premier régime constitutionnel (2ème partie) (1816-1840) — L'Union (1840-1867) - La confédération (1867-1890).

GEOGRAPHIE

PREMIÊRE CATÉGORIE DE QUESTIONS

LES CONTINENTS

Situation ou bornes—Mers extérieures—Mers intérieures—Grandes divisions ou Etats—Chaînes de montagnes—Fleuves et rivières importantes—Lacs—Détroit—Baies ou golfes — Iles — Presqu'îles — Climat — Productions spéciales — Population.

Amérique septentrionale — Amérique méridionale—Antilles—Europe—Asie—Afrique—Océanie.

SECONDE CATÉGORIE DE QUESTIONS

LES PAYS

Bornes, étendue, situation—Divisions administratives—Relief du sol (montagnes ou chaînes de montagnes)—Littoral (baies ou golfes)—Fleuves et rivières principales—Lacs—Détroits—Climat—Capitales et villes importantes—Formes de gouvernement—Religion—Langue—Population—Colonies.

Puissance du Canada—Province de Québec—Ontario — Nouveau-Brunswick — Nouvelle-Ecosse — Ile du Prince-Edouard—Manitoba — Colombie britannique—Saskatchewan—Alberta—Territoires du Nord-Ouest—Terreneuve.

Etats-Unis — Maine — Vermont — Massachusetts—

New-York — Pensylvanie—Ohio—Michigan— Illinois —Californie—Louisiane—Dist. féd. de Columbia.

Mexique—Amérique centrale.

Colombie —Vénézuela — Guyannes—Brésil—Equateur—Pérou — Bolivie—Chili—Argentine— Paraguay et Uruguay.

Grande-Bretagne et Irlande ; îles dépendantes—Hollande — Belgique— Luxembourg — France—Suisse — Allemagne — Autriche - Hongrie — Danemark — Norvège — Suède—Russie d'Europe—Portugal—Espagne —Italie—Grèce—Empire ottoman en Europe—Monténégro—Serbie—Bulgarie—Roumanie.

Russie d'Asie — Chine—Corée—Japon—Indo-Chine française — Siam — Inde — Ceylan — Bélouchistan et Afghanistan — Perse — Arabie — Empire ottaman en Asie.

Algérie—Tunisie—Tripoli—Maroc—Egypte—Abyssinie—Sahara—Sénégal et Soudan—Guinées—Congo —Colonie du Cap—Mozambique—Zanguebar—Sierra-Leone—Libéria—Achanti—Madagascar.

Petites îles africaines : Canaries—Cap-Vert—Fernando-Po — Maurice — Sainte-Hélène — Commore — Réunion.

Insulinde : Philippines— Moluques—Célèbes—Bornéo—Sumatra—Java—Australie et Nouvelle-Guinée —Polynésie : Nouvelle-Zélande—Iles Sandwich—Haïti.

PRÉCEPTES DE LITTÉRATURE

STYLE ET COMPOSITION

Notions préliminaires sur la littérature et les facultés littéraires de l'homme.

Le style : ses éléments et ses qualités.

Les ornements du style : figures de mots et figures de pensées.

L'art de la composition.

La description ; la narration ; la dissertation et la lettre.

POÉTIQUE

Notions générales sur la poésie, sa nature et sa forme.

L'art des vers ou règles de la versification française.

Des genres poétiques : la poésie lyrique, l'épopée, le drame, la poésie didactique, l'épître, la satire, la fable, l'élégie, la poésie pastorale et les poésies fugitives.

RHÉTORIQUE

Notions générales sur la rhétorique et l'éloquence.

De l'invention oratoire : les arguments, les mœurs oratoires et les passions.

De la disposition des matériaux du discours.

De l'élocution et de l'action oratoires.

Des genres d'éloquence : l'éloquence sacrée, l'élo-

quence politique, l'éloquence judiciaire, l'éloquence académique et l'éloquence militaire.

Autres genres en prose : l'histoire, le roman et la critique littéraire.

HISTOIRE DES LITTÉRATURES

LITTÉRATURE SACRÉE

David et Isaïe. Les évangélistes.

LITTÉRATURE GRECQUE

Les origines. Formation de la poésie épique ; Homère et Hésiode.

La poésie lyrique ; Simonide et Pindare.

La tragédie et la comédie au siècle de Périclès ; Eschyle, Sophocle, Euripide ; Aristophane.

L'histoire ; Hérodote, Thucydide et Xénophon.

Les orateurs attiques ; Eschine et Demosthènes.

Les sophistes. Socrate, Platon et Aristote.

Littérature dite alexandrine ; Théocrite.

La littérature gréco-romaine ; Polybe, Plutarque et Lucien.

Les Pères de l'Eglise grecque au IVe siècle ; Saint Basile, Saint Grégoire de Nazianze et Saint Jean-Chrysostôme.

LITTÉRATURE LATINE

Notions générales sur les origines de la littérature latine.

La comédie : Plaute et Térence.

L'éloquence depuis Caton jusqu'à Cicéron.

Cicéron, Lucrèce, Salluste et César.

La poésie au siècle d'Auguste ; Virgile, Horace, Ovide.

L'histoire au siècle d'Auguste ; Tite-Live.

La poésie après Auguste ; Lucain, Perse, Juvénal.

Sénèque, Pline l'Ancien, Quintillien et Tacite.

Les docteurs de l'Eglise latine au IVe siècle : Saint Augustin, Saint Jérôme, Saint Ambroise.

LITTÉRATURE FRANÇAISE

Notions générales sur les origines : formation de la langue et de la littérature.

Le moyen-age : La poésie épique, lyrique et didactique. Le théâtre et l'histoire.

Le XVIe siècle : Clément Marot. Le mouvement de la Renaissance littéraire : Ronsard et Joachim du Bellay. Montaigne.

le XVIIe siècle : La réforme de Malherbe. La réforme de la prose avec Balzac, Voiture et Descartes.

La tragédie et la comédie : Corneille, Racine, Molière.

L'éloquence de la chaire : Bossuet, Bourdaloue, Massillon.

Mémoires, correspondances et romans : Saint-Simon, Mme de Sévigné, Mme de Lafayette.

Moralistes : Pascal, La Rochefoucauld, La Fontaine, La Bruyère.

Critiques littéraires : Boileau, Fénelon.

Le XVIIIe siècle : La tragédie et la comédie : Voltaire, Regnard, Marivaux et Beaumarchais.

Les philosophes : Montesquieu, les encyclopédistes.

Historiens et naturalistes : Voltaire, Buffon.

La poésie lyrique, le roman et l'éloquence politique : André Chénier, Bernardin de Saint-Pierre, Mirabeau.

Le XIXe siècle : Le romantisme. Chateaubriand et Mme de Staël.

La poésie lyrique : Lamartine, Victor Hugo. L'école parnassienne : Théophile Gauthier, Lecomte de Lisle.

L'histoire : Augustin Thierry, Guizot, Thiers.

Philosophes et critiques : Joseph de Maistre, Sainte-Beuve, Louis Veuillot.

Les orateurs : Lacordaire, Berryer, Montalembert.

Le roman et le théâtre.

LITTÉRATURE CANADIENNE

Les annalistes et les historiens qui ont précédé la cession du Canada à l'Angleterre. Relations des Jésuites ; lettres de Marie de l'Incarnation ; Charlevoix.

Les premières manifestations de notre autonomie littéraire après la cession ; création du journalisme.

La poésie canadienne avant 1840 : Quesnel, Mermet, Bibaud.

La poésie après 1840 : Garneau, Lenoir, Crémazie. Les contemporains.

L'histoire : Garneau, Ferland, Gérin-Lajoie, Casgrain. Les contemporains.

Le roman : Philippe-Aubert de Gaspé, Gérin-Lajoie, Joseph Marmette, Georges de Boucherville. Les contemporains.

Les publicistes et sociologues : Etienne Parent, P.-J.-O. Chauveau.

Contes et récits : J.-C. Taché, Hubert LaRue, Faucher de Saint-Maurice, Arthur Buies.

Eloquence politique et académique.

LITTÉRATURES MODERNES

Littérature anglaise : Le siècle d'Elizabeth ; Shakespeare et Milton—Les orateurs parlementaires au XVIIIe siècle : Chatam, Fox et Burke.

Littérature allemande : Réveil littéraire du XVIIIe siècle : Klopstock et Goethe.

Littérature italienne : Premier âge d'or : Dante. Siècle de Léon X : Le Tasse.

Littérature espagnole : Camoëns.

SECOND EXAMEN

MATHÉMATIQUES

ARITHMÉTIQUE

1. *Les quatre règles simples*—Opérations.

2. *Fractions décimales*—Opérations.

3. Changements que le déplacement de la virgule produit dans les nombres décimaux (démonstration).

4. Règle pour la multiplication et la division des nombres décimaux (dém.).

5. Effectuer un quotient en décimales (dém.).

6. *Fractions ordinaires*—Opérations.

7. Change-t-on la valeur d'une fraction en multipliant ou en divisant ses deux termes par un même nombre ? (dém.).

8. Règle pour la multiplication et la division des fractions ordinaires (dém.).

9. *Carré et racine carrée des nombres*—Opérations.

10. *Poids anglais* (avoir du poids), mesures anglaises et système monétaire décimal du Canada—Système monétaire anglais—Opérations.

11. *Système métrique*—Poids, mesures et monnaies *(définitions et opérations).*

12. *Rapports et proportions* — Définitions— Propriété fondamentale des proportions (énoncé).

13. Règle de *Trois Simple*—de *Trois Composée*—d'Intérêt—Escompte—Commission et courtage—Profits et Pertes—Assurance—Taxes en général—Rentes et Actions—Opérations.

ALGÈBRE

1. Addition, soustraction, multiplication et division des quantités algébriques—Opérations.

2. Règle des signes dans la soustraction, la multiplication et la division algébrique (dém.).

3. Exposant zéro et exposant négatif (dém.).

4. *Fractions algébriques*—Opérations.

5. Démontrer que la plus grande de deux quantités est égale à leur demi-somme plus leur demi-différence, et que la plus petite est égale à leur demi-somme moins leur demi-différence.

6. Equations du premier degré à une inconnue—à plusieurs inconnues *(déterminées)*—Opérations.

7. Carré et racine carrée des quantités algébriques.

8. Addition, soustraction, multiplication et division des radicaux du 2e degré—Opérations.

9. Equations du deuxième degré à une et à deux inconnues—Opérations.

10. *Rapports et proportions* — Définitions— Propriété fondamentale des proportions (dém.).

11. Dans une suite de rapports égaux, la somme des numérateurs et la somme des dénominateurs ont entre elles un rapport égal à chacun des rapports donnés (dém.).

12. *Progressions arithmétiques et géométriques*— Définitions—Démonstrations des formules—Opérations.

13. *Logarithmes*—Définitions et propriétés—Opérations.

14. *Intérêts composés, annuités, placements annuels* et *amortissement* — Démonstrations des formules et opérations.

GÉOMÉTRIE

1. Plan, ligne droite, ligne brisée, ligne courbe (définitions).

2. Angle, angle droit, angle aigu, angle obtus (définitions).

3. Lorsque deux droites se coupent, la somme de deux angles adjacents égale deux angles droits (dém.).

4. La somme des quatre angles formés par deux droites qui se coupent vaut quatre angles droits (dém.).

5. Lorsque deux droites se coupent, les angles opposés au sommet sont égaux (dém.).

6. Par un point pris sur une droite on ne peut élever qu'une seule perpendiculaire sur cette droite (dém.).

7. Par un point extérieur on ne peut abaisser qu'une seule perpendiculaire sur une droite (dém.).

8. Si d'un point situé hors d'une droite on abaisse une perpendiculaire et diverses obliques :

1° La perpendiculaire est plus courte que toute oblique ;

2° Les obliques qui s'écartent également du pied de la perpendiculaire sont égales ;

3° De deux obliques celle qui s'écarte le plus est la plus longue (dém.).

9. Si l'on élève une perpendiculaire sur le milieu d'une droite déterminée, tout point de cette perpendiculaire est également éloigné des extrémités de la droite, et tout point hors de la perpendiculaire se trouve à des distances inégales de ces mêmes extrémités (dém.).

10. *Droites parallèles* — Définition—Deux droites perpendiculaires à une troisième sont parallèles (dém.).

11. Par un point donné hors d'une droite on ne peut mener qu'une seule parallèle à cette droite (dém.).

12. Si deux droites, coupées par une troisième, font, avec cette dernière, des angles intérieurs supplémentaires, ces deux droites sont parallèles (dém.).

13. Réciproquement, si deux droites parallèles, sont coupées par une sécante, les angles intérieurs seront supplémentaires (dém.).

14. Lorsqu'une sécante coupe deux parallèles, elle fait avec elles huit angles, dont quatre aigus, égaux entre eux, et quatre obtus, aussi égaux entre eux ; de plus les angles aigus sont supplémentaires des angles obtus (dém.).

15. Les angles qui ont les côtés parallèles et dirigés dans le même sens sont égaux (dém.).

16. Les perpendiculaires élevées sur deux droites qui se coupent sont concourantes (dém.).

17. Circonférence, cercle, rayon, diamètre, corde, tangente, segment, secteur (définitions).

18. Tout rayon perpendiculaire à une corde divise

cette corde et l'arc sous-tendu en deux parties égales (dém.).

19. Trois points non en ligne droite déterminent une circonférence (dém.).

20. Toute droite perpendiculaire à l'extrémité d'un rayon est tangente à la circonférence et *réciproquement* (dém.).

21. Deux droites parallèles interceptent sur la circonférence des arcs égaux (dém.).

22. Dans le même cercle (ou dans les cercles égaux) les angles au centre égaux correspondent à des arcs égaux et *réciproquement* (dém.).

23. Un angle a pour mesure l'arc de cercle compris entre ses côtés et décrit de son sommet comme centre (explication).

24. Toute angle dont le sommet est sur la circonférence a pour mesure la moitié de l'arc compris entre ses côtés (dém.).

25. Tout angle dont le sommet est entre la circonférence et le centre a pour mesure la demi-somme des arcs interceptés par ses côtés et par leurs prolongements (dém.).

26. Tout angle dont le sommet est extérieur au cercle a pour mesure la demi-différence des arcs compris entre ses côtés (dém.).

27. *Mesure de la circonférence et des arcs*—Formule et opérations.

28. *Triangles*—Différentes espèces de triangles.

29. Dans tout triangle la somme des trois angles égale deux angles droits (dém.).

30. Dans tout triangle un côté quelconque est plus petit que la somme des deux autres et plus grand que leur différence (dém.).

31. Dans un triangle isocèle les angles opposés aux côtés égaux sont égaux et *réciproquement* (dém.).

32. Dans tout triangle au plus grand angle est opposé le plus grand côté et *réciproquement* (dém.).

33. Deux triangles sont égaux :

1° Lorsqu'ils ont les trois côtés égaux chacun à chacun (dém.).

2° Lorsqu'ils ont un angle égal compris entre côtés égaux chacun à chacun (dém.).

3° Lorsqu'ils ont un côté égal adjacent à deux angles égaux chacun à chacun (dém.).

34. *Quadrilatère.*—Ses différentes espèces.

35. La somme des angles d'un quadrilatère quelconque est égale à quatre angles droits (dém.).

36. Les côtés opposés d'un parallélogramme sont égaux (dém.).

37. Tout polygone en général est divisible en autant de triangles qu'il a de côtés, moins deux (expl.).

38. Somme des angles intérieurs et extérieurs de tout polygone (dém.).

39. *Equivalence.*—Définition.

40. Tout parallélogramme est équivalent à un rectangle de même base et de même hauteur (dém.).

41. Tout triangle est équivalent à un rectangle construit sur sa base et la moitié de sa hauteur (dém.).

42. Tout trapèze est équivalent à un rectangle construit sur sa hauteur et sa base moyenne (dém.).

43. Dans tout triangle rectangle le carré construit sur l'hypoténuse est équivalent à la somme des carrés construits sur les deux autres côtés (dém.).

44. *Mesure des surfaces*—Aire du rectangle, du parallélogramme, du triangle, du trapèze, des polygones réguliers, du cercle, du secteur et du segment (exercices).

45. *Lignes proportionnelles*—Définitions.

46. Si deux droites quelconques rencontrent trois parallèles inégalement distantes, les portions de la première droite, comprises entre les parallèles, sont directement porportionnelles aux portions de la seconde (dém.).

47. Toute parallèle à la base d'un triangle divise les deux autres côtés en parties proportionnelles, et *réciproquement* (dém.).

48. Toute parallèle à l'un des côtés d'un triangle détermine un second triangle semblable au premier (dém.).

49. Deux triangles équiangles entre eux sont semblables (dém.).

50. Deux triangles qui ont un angle égal compris entre côtés proportionnels sont semblables (dém.).

51. Deux triangles qui ont leurs côtés respectivement perpendiculaires sont semblables (dém.).

52. Deux polygones semblables sont composés d'un

même nombre de triangles semblables chacun à chacun et semblablement placés, et *réciproquement* (dém.).

53. Dans tout triangle la bissectrice d'un angle divise la base opposée en deux parties proportionnelles aux côtés qui comprennent cet angle (dém.).

54. Dans tout triangle rectangle, si du sommet de l'angle droit on abaisse une perpendiculaire sur l'hypoténuse :

1° Chaque côté de l'angle droit sera moyenne proportionnelle entre l'hypoténuse entière et le segment adjacent ;

2° La perpendiculaire sera moyenne proportionnelle entre les deux segments de l'hypoténuse (dém.).

55. Dans tout cercle, si l'on abaisse une perpendiculaire d'un point de la circonférence sur un diamètre :

1° Cette perpendiculaire est moyenne proportionnelle entre les deux segments du diamètre ;

2° Les cordes menées aux extrémités du diamètre sont moyennes proportionnelles entre le diamètre entier et le segment adjacent (dém.).

56. Dans tout cercle les cordes se coupent en parties réciproquement proportionnelles (dém.).

57. Si d'un point extérieur à un cercle on mène deux sécantes, elles sont réciproquement proportionnelles à leurs parties extérieures (dém.).

58. *Rapports des polygones semblables*—Les surfaces de deux triangles semblables sont proportionnelles aux carrés de leurs côtés homologues (dém.).

59. Dans les polygones semblables les périmètres

sont proportionnels aux côtés homologues, et les surfaces aux carrés de ces mêmes côtés (dém.).

60. Les périmètres des polygones réguliers semblables sont proportionnels à leurs rayons et à leurs apothèmes respectifs, et les surfaces aux carrés de ces mêmes lignes (dém.).

61. Le rapport de la circonférence au diamètre est une quantité constante (dém.).

62. Trouver une moyenne proportionnelle entre deux droites données (dém.).

63. *Géométrie dans l'espace*—Plans et lignes parallèles (définitions).

64. Trois points non en ligne droite déterminent un plan (dém.).

65. Deux droites qui se coupent déterminent un plan (dém.).

66. Toute droite hors d'un plan est parallèle à ce plan dès qu'elle est parallèle à une autre droite située dans le plan (dém.).

67. Les intersections de deux plans parallèles par un troisième plan, sont parallèles (dém.).

68. *Angles dièdres*—(définition).

69. *Angles trièdres—angles polyèdres* (définitions).

70. *Polyèdres—Prisme* et ses variétés. *Pyramide* et ses variétés (définitions).

71. Deux prismes sont égaux quand ils ont une base et une face égales chacune à chacune, également inclinées et semblablement placées (dém.).

72. Tout prisme oblique est équivalent à un prisme

droit ayant mêmes arêtes latérales, et dont la base est une section faite perpendiculairement à ses arêtes (dém.).

73. Tout prisme triangulaire est la moitié d'un parallélipipède construit sur l'un des angles trièdres de ce prisme (dém.).

74. Tout parallélipipède oblique peut être transformé en un parallélipipède droit équivalent, ayant même base et même hauteur (dém.).

75. Tout parallélipède droit est équivalent a un parallélipipède rectangle de base équivalente et de même hauteur (dém.).

76. Surface et volume du prisme—Opérations.

77. Deux pyramides égales sont décomposables en un même nombre de tétraèdres égaux chacun à chacun et semblablement placés, et *réciproquement* (dém.).

78. Toute section faite dans une pyramide par un plan parallèle à la base détermine un polygone semblable à cette base et divise les arêtes latérales et la hauteur en parties proportionnelles (dém.).

79. Deux tétraèdres qui ont des bases équivalentes et des hauteurs égales sont équivalents (dém.).

80. Tout tétraèdre est le tiers d'un prisme triangulaire de même base et de même hauteur (dém.).

81. Surface et volume de la pyramide—Opérations.

82. *Polyèdres réguliers*—Définition et différentes espèces—Volume.

83. *Tronc de prisme*—(définition). Tout tronc de prisme triangulaire est équivalent à trois tétraèdres

ayant pour base commune celle du tronc, et pour sommets respectifs les trois sommets de la base opposée (dém.).

84. Tout prisme triangulaire tronqué est équivalent à un prisme droit ayant pour base la section faite perpendiculairement aux arêtes latérales, et pour hauteur la longueur moyenne de ces arêtes (dém.).

85. Volume du tronc de prisme—Opérations.

86. Tout tronc de pyramide à bases parallèles est équivalent à trois pyramides ayant pour hauteur commune la hauteur de ce tronc et pour bases respectives 1° la base inférieure ; 2° la base supérieure ; 3° une moyenne proportionnelle entre ces deux bases (dém.).

87. *Cylindre*—Définition—Surface et volume (dém.).

88. *Tronc* de cylindre—Volume.

89. *Cône*—Définition—Surface et volume (dém.).

90. La surface convexe du tronc de cône s'obtient en multipliant son axe par la circonférence dont le rayon est la perpendiculaire élevée à l'arête par son milieu et terminée à cet axe (dém.).

91. *Tronc de Cône*—Surface et volume—Opérations.

92. *Sphère* — Calotte, segment, secteur sphérique, zône, tranche sphérique, fuseau, onglet (définitions).

93 Surface de la sphère (dém.).

94. Surface de la calotte, de la zône et du fuseau—Opérations.

95. Volume de la sphère (dém.).

96. Volume du secteur, du segment, de la tranche sphérique et de l'onglet—Opérations.

97. Rapport des volumes des polyèdres semblables (dém.).

98. Ellipse : axes, foyers, rayons vecteurs, excentricité—Définitions—Manière de tracer une ellipse.

99. Parabole : axe, sommet, foyer, rayons vecteurs—Définitions.

100. Hyperbole : axe, sommet, foyer, rayons vecteurs, asymptotes—Définitions.

101. Hélice : pas, spire—Définitions.

TRIGONOMÉTRIE

1. Lignes trigonométriques—Définitions.

2. Relations entre les lignes trigonométriques d'un même angle (dém.).

3. Dans tout triangle rectangle, chaque côté de l'angle droit est égal à l'hypoténuse multipliée par le sinus de l'angle opposé ou le cosinus de l'angle adjacent (dém.).

4. Dans tout triangle rectangle, chaque côté de l'angle droit est égal à l'autre côté multiplié par la tangente de l'angle opposé ou la cotangente de l'angle adjacent (dém.).

5. Dans tout triangle, les sinus des angles sont respectivement proportionnels aux côtés opposés (dém.).

6. Résolution des triangles—Application de la trigonométrie à quelques questions que présentent le lever des plans et l'évaluation des surfaces dont il a été question précédemment en géométrie.

ASTRONOMIE

La sphère céleste. Mouvement diurne—Coordonnées célestes.

La terre. Forme de la terre—Cordonnées terrestres—Représentation de la surface de la terre.

Le soleil. Mouvement apparent—Trajectoire solaire—Mesure du temps—Jour solaire—Le jour et la nuit à la surface du globe—Saisons—Précession des équinoxes et nutation—Eléments et constitution du soleil—Mouvement de rotation et de translation de la terre—Cadrans solaires.

La lune. Révolution et phases de la lune—Eclipses—Calendrier—Phénomènes des marées.

Les planètes. Composition du système solaire—Lois de Képler—Mouvement apparent des planètes—Notions générales sur les planètes principales—Comètes et étoiles filantes.

Les étoiles. Généralités sur les étoiles et les nébuleuses.

PHYSIQUE

N. B.—*Pour les instruments on ne demande que le principe et les parties essentielles au fonctionnement.*

I.—Mécanique

1. Mouvement *(déf.)*.—Mouvement rectiligne uniforme *(déf.)*, vitesse et espace parcouru *(formules et déf.)*.

2. Mouvement rectiligne varié *(déf.)*.—Vitesse moyenne et vitesse à un instant donné *(notions)*.

3. Mouvement rectiligne uniformément accéléré *(déf.)* ; vitesse et espace parcouru pour le mouvement sans vitesse initiale *(formules et démonstrations)*.—Mouvement uniformément retardé *(déf.)* ; vitesse et espace parcouru *(form. et dém.)*.

4. Composition de deux mouvements uniformes simultanés sans vitesse initiale *(dém.)*.

5. Mouvement de rotation uniforme autour d'un axe fixe *(notions)*.—Vitesse linéaire et vitesse angulaire *(déf.)*.

6. Inertie—force—action et réaction—indépendance des forces *(notions)*.

7. Rapport de deux forces appliquées successivement à un même corps et à des corps différents *(dém.)*. Masse des corps *(déf.)*.

8. Composition de deux forces concourantes appliquées à un même point *(dém.)*.—Composition d'un

nombre quelconque de forces concourantes appliquées à un même point *(indiquer comment elle se fait)*.

9. Composition de deux forces parallèles de même sens et de sens contraires *(dém.)*.—Composition d'un nombre quelconque de forces parallèles *(indiquer comment elle se fait)*.—Centre des forces parallèles *(déf.)*.

10. Centre de gravité *(déf.)*; principes généraux pour sa détermination *(énoncé)*.

11. Force centripète et force centrifuge *(expliquer comment elles se développent et énoncer la formule)*.

12. Travail d'une force constante *(déf.)*.—Expressions analytiques du travail d'une force *(dém.)*.—Unités vulgaires de travail et de puissance; erg, dyne, watt, *(déf.)*.

13. Force vive *(déf)*.—Démontrer sa relation avec le travail, abstraction faite de la vitesse initiale.

14. Machines simples *(déf.)*.—Levier.—Poulie fixe.—Poulie mobile.—Moufles.—Treuil.—Plan incliné.—Vis *(relation entre la puissance et la résistance pour chacune de ces machines, dém.)*.

15. Ce que l'on gagne en force, on le perd en vitesse *(dém. math. ou expérim. au choix de l'élève)*.—Influences des résistances dites *passives (notion)*.—Le travail moteur est toujours plus grand que le travail résistant utile *(dém. math.)*.

II.—Pesanteur

1. Attraction universelle *(déf. et notion)*; sa loi.
2. Pesanteur *(notions)*.

3. Densité.—Poids : absolu, relatif, spécifique *(déf.)*.

4. Equilibre des corps. — Divers états d'équilibre, position du centre de gravité dans ces divers états *(notions)*.

5. Balance.—Enoncé des conditions de précision et de sensibilité.—Méthode des doubles pesées.

6. Lois de la chute des corps *(énoncé)*.—Les deux formules fondamentales relatives à la chute des corps.

7. Causes qui modifient l'intensité de la pesanteur *(notions)*.

8. Pendule simple et pendule composé *(déf. et notions)*.—Les 4 lois des oscillations du pendule *(énoncé)*. —Indiquer les usages du pendule.

III.—Liquides

1. Caractères généraux des liquides.

2. Principe d'égalité de pression *(notions)*.

3. *Pressions développées dans les liquides par la pesanteur :* 1° pression de haut en bas, ses lois ; 2° pression de bas en haut ou poussée.

4. La pression sur le fond des vases est indépendante de leurs formes *(dém. expérimentale)*.

5. Pression sur les parois latérales, centre de pression.

6. Conditions d'équilibre : 1° d'un liquide dans un seul vase ; 2° d'un seul liquide dans plusieurs vases communiquants ; 3° de plusieurs liquides superposés dans un seul vase ; 4° de plusieurs liquides hétérogènes dans deux vases communiquants *(énoncé)*.

7. Presse hydraulique.

8. Niveau d'eau et niveau à bulle d'air.

9. Pressions supportées par un corps plongé dans un liquide, principe d'Archimède *(notions).*

10. Corps immergés et corps flottants *(notions et conditions d'équilibre).*

11. Détermination des poids spécifiques des solides et des liquides par la méthode du flacon.

12. Aréomètres de Beaumé.

13. Alcoomètre contésimal de Gay-Lussac.

14. Phénomènes capillaires *(indiquer les principaux).*

IV.—Gaz.

1. Caractères physiques des gaz.

2. Poids des gaz *(comment on le constate).*

3. Pression de l'atmosphère *(comment on la mesure, sa valeur en kilog. ou en livres).*

4. Conditions d'un bon baromètre à mercure.—Baromètre de Fortin.—Baromètre métallique.

5. Variations de la hauteur barométrique.—Causes des variations barométriques *(notions).*

6. Loi de Mariotte *(énoncé).*

7. Manomètres *(déf.).*—Manomètre à air libre.—Manomètre métallique et sans mercure.

8. Absorption des gaz par les liquides ; lois.

9. Principe d'Archimède applicable aux gaz.

10. Ballons : construction, remplissage et ascension *(notions succinctes).*

11. Machine pneumatique ordinaire.

12. Pompe de compression. — Applications de l'air comprimé.

13. Siphon.

14. Pompe aspirante.—Pompe aspirante et foulante.

V.—Acoustique

1. Définition et cause du son.

2. Distinction entre le son et le bruit.—Le son ne se propage pas dans le vide *(notions)*.

3. Mode de propagation du son dans l'air.

4. Vitesse du son dans l'air *(sa valeur, comment on l'a déterminée par l'expérience, et comment elle varie avec la température)*.

5. Lois de la réflexion du son *(énoncé)*.—Echo et résonance *(notions)*.

6. *Méthodes pour mesurer le nombre des vibrations :* 1° une méthode acoustique ; 2° une méthode graphique.

7. Qualités du son musical : hauteur, intensité, timbre *(déf. et cause de chacune de ces qualités)*.

8. Accords et intervalles *(déf.)*.—Harmoniques *(déf.)*. —Echelle musicale et gamme *(déf. et rapports des différentes notes entre elles et avec la tonique)*.

9. Vibrations transversales des cordes *(énoncé des lois)*.—Nœuds et sons harmoniques des cordes, leur existence et leur relation mutuelle.

10. Tuyaux sonores *(déf.)*.—Tuyaux à bouche.—Tuyaux à anche.

14. Nœuds et ventres de vibrations dans les tuyaux

sonores *(déf. et expérience qui les démontre, indication de leur cause).*

12. Sons simples et sons composés *(déf.).*

VI.—Chaleur

1. Température d'un corps *(déf.).*—Thermomètre *(déf.).*—Thermomètre à mercure *(détermination des deux points fixes, graduation).*—Différentes échelles thermométriques.—Limites de l'emploi du thermomètre à mercure.—Thermomètre à alcool.

2. Dilatation linéaire et dilatation cubique des solides, coefficient de dilatation *(déf.).*

3. Pendule compensateur à grille ; mode d'action.

4. Maximum de densité de l'eau.

5. Coefficient de dilatation d'un gaz sous pression constante. *(déf.)*—Loi de Gay-Lussac *(énoncé et valeur du coefficient).*—Coefficient de dilatation à volume constant *(déf.).*

6. Poids spécifiques des gaz par rapport à l'air *(indication des corrections à faire).*

7. Fusion *(déf.)* ; énoncé des lois—Chaleur latente ou chaleur de fusion.—Dissolution *(déf.).*—Mélanges réfrigérants *(notions).*

8. Solidification *(déf.)* ; énoncé des lois.

9. Vaporisation et vapeurs ; force élastique des vapeurs *(déf.).*

10. Différence entre vapeurs saturantes et vapeurs non saturantes.

11. Evaporation *(déf. et causes qui l'accélèrent).*

12. Ebullition *(déf.)*; énoncé des lois.—Chaleur de vaporisation.

13. Influence de la pression sur la température d'ébullition.

14. Production des vapeurs en vase clos.

15. Etat sphéroïdal des liquides *(notion succincte).*—Liquéfaction des gaz et de l'air atmosphérique *(notions).*

16. Hygrométrie *(déf.).*—Etat hygrométrique *(déf.).*—Hygromètre à condensation.—Psychromètre.

17. Chaleurs spécifiques, calorie *(déf.).*—Valeur ou mesure de la chaleur sensible absorbée ou perdue par les corps *(dém.).*—Méthode des mélanges.—Mesure de la chaleur de fusion.

18. Conductibilité de la chaleur par les solides, par les liquides et par les gaz *(notion succincte).*

19. Rayonnement ou radiation de la chaleur *(déf.)*; énoncé des lois.

20. Lois de la réflexion régulière de la chaleur *(énoncé).*—Réflexion irrégulière ou diffusion *(déf.).*

21. *Pouvoirs des corps par rapport à la chaleur*; pouvoir réflecteur, pouvoir absorbant, pouvoir émissif, pouvoir diathermane *(déf., nommer quelques corps qui possèdent ces pouvoirs au plus haut et au plus bas degré; indiquer quelques applications.*

22. Chauffage : 1° par les cheminées, tirage ; 2° par les poêles ; 3° par la vapeur ; 4° par l'air chaud ; 5° par circulation d'eau chaude *(notions).*

23. Principe des machines à vapeur.—Générateur de

vapeur.—Distribution de la vapeur.—Détente.—Condenseur.

24. Equivalent mécanique de la chaleur *(notion et valeur).*

25. Hypothèse sur la nature de la chaleur ou théorie dynamique.

VII.—Lumière

1. Lumière, théorie des ondulations.

2. Ombre, pénombre *(notion).*

3. Enoncer les deux propositions fondamentales de la photométrie.

4 Lois de la réflexion de la lumière *(énoncé).*—Réflexion irrégulière *(notion).*

5. Miroirs plans *(déf.).*—Détermination graphique des images dans les miroirs plans.—Distinction entre les images réelles et les images virtuelles.

6. Miroirs sphériques *(déf.).*—Détermination graphique des foyers dans les miroirs concaves et convexes.

7. Réfraction de la lumière *(déf.).*—Enoncé des lois de la réfraction simple.

8. Indice de réfraction *(déf.).*—Angle limite et réflexion totale *(notion).*—Théorie succincte du mirage.

9. Prismes *(déf.).*—Marche des rayons de lumière dans les prismes, angle de déviation.

10. Lentilles *(déf.).*—Différentes espèces de lentilles *(déf.).*

11. Détermination graphique des foyers des lentilles biconvexes et biconcaves.

12. Décomposition de la lumière blanche, spectre solaire.

13. Cause de la coloration des corps.

14. Aberration de réfrangibilité. — Achromatisme *(notions).*

15. Notions sur les trois espèces de spectres.—Principe de l'analyse spectrale.

16. Microscope simple.—Microscope composé.

17. Lunette astronomique.—Lunette terrestre.—Télescope de Newton modifié par Foucault.

18. Chambre obscure.—Lanterne magique.

19. Photographie *(principales opérations).*

20. Marche des rayons lumineux dans l'œil.

21. Cause du relief apparent des corps.—Stéréoscope.

22. Double réfraction *(exposé succinct du phénomène).*

23. Polarisation de la lumière *(déf.).*

VIII.—Electricité et magnétisme

1. Electricité *(déf.).*—Bons et mauvais conducteurs.

2. Enoncé des lois de Coulomb sur les attractions et les répulsions électriques.—Masses électriques, unités de masse *(déf.).*

3. Electrisation par influence.—Electroscope à feuilles d'or.

4. Capacité d'un conducteur *(déf.).*—Condensateurs, leur théorie.

5. Machines électriques *(déf.).*—Une machine à induction ou à frottement, donner sa théorie.

6. Théorie chimique de la pile à un seul liquide, à deux liquides et à liquide dépolarisant.—Courant électrique.—Eléments d'un courant : force électromotrice, intensité, résistance *(notions)*.—Enoncé des lois de Ohm et de Joule.

7. Phénomènes généraux de l'électrolyse des composés binaires et ternaires.—Enoncé de la loi de Faraday.—Piles secondaires, accumulateurs.—Galvanoplastie, dorure et argenture.

8. Courants thermo-électriques *(notions)*.

9. Aimants naturels, artificiels *(déf.)*.—Pôles, lignes neutres *(déf.)*.—Enoncé de la loi de Coulomb sur les actions magnétiques.—Champ magnétique, lignes de force *(déf.)*.

10. Un procédé d'aimantation.

11. Champ terrestre.—Inclinaison et déclinaison.

12. Action de la terre sur un circuit fermé.—Actions mutuelles des aimants, des solénoïdes et des courants.—Enoncé des lois d'Ampère.

13. Electro-aimants *(déf.)*.—Magnétisme rémanent *(déf.)*.

14. Courants d'induction *(notions)*.—Lois de l'induction par les courants et par les aimants.—Enoncé de la loi de Lenz.—Self-induction, extra-courant *(déf.)*.—Bobine de Ruhmkorff, transformateurs.

15. Rayons cathodiques et rayons X.

16. Définition du galvanomètre et sa théorie.—Ampèremètres et voltmètres.

17. Définir les principales unités électro-magnétiques pratiques, savoir : volt, ampère, ohm, coulomb et watt.

18. Machines dynamo et magnéto-électriques, à courants continus et à courants alternatifs.

19. Principe de réversibilité des dynamos. — Avantages des moteurs électriques.

20. Eclairage électrique, ses avantages.—Lampes à arc, à incandescence.—Soudure et métallurgie électrique.

21. Télégraphe de Morse.—Téléphone et microphone.

22. Ondes hertziennes.—Télégraphie sans fil.

IX.—Météorologie

1. Vents *(déf.)*, leur cause.—Vents réguliers.—Brises.—Cyclones et anticyclones —Présision du temps.

2. Formation des nuages.—Neige.—Pluie. — Rosée.

3. Electricité habituelle de l'atmosphère et des nuages. — Eclair et tonnerre. — Paratonnerres. — Aurore boréale.

4. Orages d'été, grêle, trombes.

5. Arc-en-ciel, son principe, et conditions pour qu'il se produise.

6. Principales causes qui modifient la température de l'air dans un lieu donné.—Courants marins.

CHIMIE

CHIMIE INORGANIQUE

Généralités.

Métalloïdes, Hydrogène, Fluor, Chlore, Brôme, Iode, Oxygène, Soufre, Azote, Phosphore, Arsenic, Bore, Carbone, Silicium, et les principaux composés qu'ils forment entre eux.

Gaz de l'éclairage. Feu et flamme.

Métaux : généralités.

Potassium, Sodium, Ammonium, Calcium, Plomb, Magnésium, Aluminium, Fer, Zinc, Etain, Cuivre, Mercure, Argent, Or, Platine, et leurs principaux composés.

CHIMIE ORGANIQUE

Généralités.

Carbures d'hydrogène.

Alcools, Fermentations, Boissons alcooliques.

Sucres, matières amylacées, matières cellulosiques.

Phénols.

Acide organiques principaux et leurs sels importants.

Aldéhydes.

Ethers.

Amines : Aniline surtout. Matières colorantes, Teintures.

Alcaloïdes.

Acide cyanhydrique et cyanures.

Matières albuminoïdes, Lait, Beurre, Fromage.
Gélatine.
Putréfaction, Désinfectants, Agents antiputrides.

BOTANIQUE

Histologie.—Etude des cellules, des fibres et des vaisseaux.—Leur rôle dans la vie végétale.—Tissus histologiques.

Organographie.—Structure histologique, espèces et rôle des racines et des tiges; étude spéciale des tiges ligneuses.

Bourgeons et ramification.

Etude de la feuille et sa disposition sur le rameau.

Inflorescence; parties constituantes de la fleur; principaux types de fleurs; études des organes essentiels.

Fruits : étude et détermination des principaux types.

Graine.

Physiologie.—Phénomènes de la nutrition, en quoi ils consistent; par quels organes ils se réalisent et quel en est le résultat ?

Pollinisation et germination.

Classification.—Système et méthode.

MINÉRALOGIE

Propriétés physiques des minéraux. — Généralités sur les formes cristallines, avec détails sur les systèmes cristallins.

Groupement et clivage des cristaux.

Structure irrégulière.

Dureté, densité et autres propriétés physiques générales des minéraux.

Propriétés optiques.

Propriétés chimiques.—Généralités sur l'analyse des minéraux.

Classification ou partie descriptive. — Principales espèces minérales du Canada.

GÉOLOGIE

Géologie physiographique.—Généralités sur la structure extérieure du globe terrestre.

Géologie lithologique.—Roches, leur origine et leurs principales espèces.

Etude des veines et des filons.

Terrains stratifiés, modification de structure et de position, déterminations des horizons géologiques.

Géologie dynamique.—Influence de la vie, de l'air, de l'eau, du froid et de la chaleur sur les phénomènes géologiques actuels.

Géologie historique.—Enumérer les principaux étages admis en géologie ; étude de ceux qui se rencontrent dans la province de Québec.

PHILOSOPHIA *

QUÆSTIONUM SERIES PRIMA

Definitiones—exempla si possibilia—Applicationes.

LOGICA

Philosophia—Logica—Dialectica — Logica naturalis—Artificialis.

DE IDEIS : Abstractio — Simplex apprehensio—Idea—Extensio et comprehensio ideæ—Idea directa—reflexa—simplex—composita—abstracta—concreta—

(*) 1° Pour répondre aux questions de philosophie il n'est pas nécessaire de suivre un auteur déterminé

2° Le nombre des arguments donnés par l'élève pour prouver une thèse doit être proportionné à la valeur respective de ces arguments et à l'importance de cette thèse. Pour prévenir toute discussion et rendre la correction plus facile et plus uniforme, MM. les professeurs de philosophie pourraient, s'ils ne suivent pas Zigliara, auteur généralement enseigné dans les Collèges, donner à leurs élèves, pour

singularis — particularis — collectiva — universalis— Trancendentalia — Categoriæ seu Prædicamenta—Prædicabilia—Genus—Species—Differentia specifica—Proprium —Genus proximum —Accidens prædicamentale —Accidens prædicabile—Ideæ so ciabiles—Insociabiles.

DE TERMINIS : Signum—Signum naturale—artificiale—Terminus— Terminus univocus — analogus— æquivocus—simplex—complexus—Suppositio materialis—formalis—realis—logica—distributiva—collectiva.

DE DIVISIONE : Divisio—Totum—Totum actuale —Totum potentiale seu logicum—Totum metaphysicum—physicum—morale.

DE JUDICIO ET PROPOSITIONE : Judicium— Judicium *a priori—a posteriori*—immediatum—mediatum—Propositio—Elementa propositionis—Propositio simplex—composita—categorica—hypothetica—conditionalis—disjunctiva—conjunctiva—absoluta—modalis—Oppositio propositionum.

DE RATIOCINIO : Ratiocinium — Syllogismus — Præmissæ—Consequentia — Consequens— Extrema — Medius terminus—Major—Minor—Syllogismus sim-

---

la démonstration des différentes thèses demandées au programme, un nombre d'arguments égal à celui donné par cet auteur.

3° MM. les Supérieurs des Collèges affiliés voudront bien apporter une attention particulière pour s'assurer de la longueur des thèses qu'ils demanderont de prouver, afin de ne pas imposer aux candidats un travail trop considérable.

4° Lorsque une thèse est marquée d'un astérique le candidat doit exposer les doctrines opposées à cette thèse ; dans les autres cas, il n'est pas tenu de le faire.

plex—compositus—conjunctivus—Modi et figuræ syllogismi—Enthymema—Sorites.

DE METHODO : Methodus—Methodus analytica—synthetica—Demonstratio—directa—indirecta—a priori—a posteriori—Propositio per se nota—Propositio nota *quoad se* et nota *quoad nos*—Argumentum *ad hominem*—Retorsio argumenti — Argumentatio probabilis—Sophisma — Sophisma æquivocationis — sensus divisi—sensus compositi — accidentis — ignorantiæ elenchi—petitionis principii—circuli vitiosi—non causæ ut causæ—Disputatio syllogistica.

DE STATIBUS MENTIS RESPECTU VERITATIS : Veritas logica—Falsitas—Ignorantia — Dubium—Dubium positivum—negativum—practicum — speculativum—Opinio—Certitudo.

CRITICA : Critica — Evidentia — mediata—immediata — Testis — Factum — Dogma — Traditio oralis — Historia—Monumenta — Fides—Scientia—Auctoritas.

METAPHYSICA

Metaphysica—Ontologia—Potentia objectiva et subjectiva—Actus primus—secundus—Essentia—Natura—Quidditas—Existentia — Pulchrum—Mutatio—Elementa mutationis—Mutatio substantialis—accidentalis.

Subtanstia—completa—incompleta—completa et incompleta ratione speciei—ratione substantialitatis — Suppositum—Persona—Accidens— Qualitas—Habitus—Æternitas absoluta — relativa—Relatio—Elementa relationis—Relatio realis—logica—mutua—non mutua.

Principium—Prioritas temporis—Prioritas naturæ—Causa—efficiens—*per se*—*per accidens*—physica—moralis—principalis—instrumentalis—prima—secunda Causa finalis—Causa materialis—formalis—Forma accidentalis—substantialis—Causa exemplaris.

Cosmologia—Natura—Naturæ cursus—Lex naturæ Psychologia—Generatio spontanea—Transformismus—Intellectus agens—possibilis—Species sensibilis—Intelligibilis—Appetitus—sensitivus—intellectivus—Concupiscibilis—irascibilis.

Theologia naturalis—Voluntas antecedens—Voluntas consequens—Concursus naturalis Dei.

MORALIS

Ethica—Conscientia moralis—vera—falsa—certa—probabilis—dubia—Actus elicitus—imperatus—Voluntarium in se—in causa—Virtus—Vitium—Virtus moralis—intellectualis—cardinalis—Prudentia—Fortitudo—Justitia—Temperantia—Timor—gravis—levis Moralitas—objectiva—subjectiva—intrinseca—extrinseca.

Jus—objective consideratum—subjective consideratum—Jus naturale—positivum—Jus *ad rem*—Jus *in re*—Collisio jurium—Officium—perfectum—imperfectum—objectivum—subjectivum—naturale—positivum—Contractus—unilateralis—bilateralis—Societas domestica—Monarchia—Polyarchia.

QUÆSTIONUM SERIES SECUNDA

Status quæstionis (definitio terminorum, prænoticnes et distinctiones necessariæ, errorum vel systematum brevis expositio) demonstratio theseos.

LOGICA

Dialectica

Enumerentur et demonstrentur regulæ definitionis (cum exemplis)—Enumerentur et demonstrentur regulæ divisionis (cum exemplis)—Enumerentur leges de quantitate terminorum in propositionibus—Duæ propositiones contradictoriæ nequeunt esse simul veræ vel falsæ: demonstretur cum exemplis—Enumerentur et demonstrentur regulæ quæ respiciunt terminos syllogismi (cum exemplis)—Enumerentur et demonstrentur leges in ordine ad propositiones syllogismi (cum exemplis)—Enumerentur et demonstrentur regulæ syllogismi conditionalis (cum exemplis)—Enumerentur et explicentur regulæ syllogismi disjunctivi (cum exemplis)—Enumerentur et explicentur leges dilemmatis (cum exemplis) Inductionis scientificæ processus, necnon et leges exponantur.

Critica

Scepticismus absolutus est physice et metaphysice impossibilis—Scepticimus methodicus Cartesii non est admittendus—Testimonium conscientiæ intra limites proprii objecti est verax—Sensus externi, positis conditionibus, sunt veraces — Facultas intellectiva non

potest esse errori obnoxia in judiciis immediatis: in mediatis autem, errare potest non per se sed per accidens—Testimonium divinum producit certitudinem et quidem metaphysicam—Sensus communis intra proprios limites producit certitudinem—Testimonium historicum producit certitudinem, quæ certitudo est moralis —Rationalismus non est admittendus.

METAPHYSICA

Ontologia

Realismus temperatus veram tuetur doctrinam circa naturam universalium*—Ens transcendentale non est aliquid univocum, nec æquivocum, sed analogum—Realitas essentiarum non est nobis omnino ignota—Essentiæ rerum non pendent a potentia Dei*—Essentiæ rerum non pendent a voluntate Dei*—Essentiæ rerum formaliter pendent ab intellectu divino et remote ab essentia divina.

Ens contingens, ut realiter existat, aliquam postulat causam quæ mediate vel immediate debet esse ens necessarium—Notio infiniti nequit haberi per continuam additionem finiti ad finitum, sed habetur per totalem substractionem limitum a finito.

Essentia substantiæ non in hoc quod accidentia sustentat consistit, sed in eo quod existit *per se* et non in alio — Accidens realiter distinguitur a substantia — Essentia accidentis non consistit in eo quod actualiter existit in suo subjecto connaturali.

Principium causalitatis est certum et evidens*—

Cognitio effectus nos ducit ad cognitionem tum existentiæ tum naturæ causæ—Occasionalismus est falsus.

Cosmologia

Mundus est compositus, finitus, contingens — Materia improducta repugnat—Pautheismus spinosisticus est rejiciendus—Mundus non potuit oriri per emanationem divinæ substantiæ—Mundus ortum habuit per creationem—Deus est finis ultimus creationis—Prima principia corporum sunt materia prima et forma substantialis.

Ordo existens in mundo neque est essentialis neque necessarius sed contingens et accidentalis—Miraculum est intrinsece et extrinsece possibile.

Psychologia

Materia nequit esse principium vitæ—Animæ brutorum non sunt substantiæ spirituales—Anima humana est substantia—Anima humana est substantia simplex —Anima humana est substantia spiritualis—Anima humana est immortalis—Anima humana immediate creatur a Deo*.

Unio animæ et corporis est substantialis et personalis—Anima humana est forma substantialis corporis—Anima est tota in toto corpore et tota in qualibet parte corporis.

Datur distinctio realis inter essentiam et facultates animæ—Non anima sed animal, i. e. organismus animatus est subjectum immediatum facultatum sensitivarum — Intellectus humanus nihil naturaliter

intelligit nisi concurrente phantasia et prævia sensatione externa; unde pendet intellectus a sensu objective—Ideæ primitivæ ab intellectu efformantur per abstractionem a sensibilibus; intellectus vi sua nativa ad alia intelligenda assurgit—Objectum proprium et directum intellectus nostri in præsenti rerum conditione sunt essentiæ rerum sensibilium—Singulare in rebus materialibus intellectus noster cognoscit indirecte et per accidens — Anima humana indirecte cognoscit suam naturam—Traditionalismus non explicat idearum originem—Systema Cartesii de idearum origine admitti nequit—Homo gaudet libertate arbitrii—Facultas eligendi inter bonum et malum non est de essentia libertatis.

Theologia naturalis

Ontologismus Malebranchii rejiciendus est—Demonstretur metaphysice—physice—moraliter existentia Dei—In homine ratione utente, dari non potest invincibilis ignorantia existentiæ Dei.

Deus est ens simplicissimum—Deus est perfectissimus—Deus non potest velle malum morale neque per se neque per accidens—Deus non per se sed per accidens vult malum physicum—Deus essentialiter est unicus.

Attributa Dei non realiter distinguuntur ab essentia ipsius sed distinctione rationis ratiocinatæ—Deus est immutabilis—Deus est æternus—Deus est immensus—Scientia Dei est infinita — Deus essentiam suam necessario, sed alia a se libere vult.

Deus est omnipotens—Creaturæ ad existendum indigent necessario positiva Dei conservatione—In Deo est providentia rerum mundanarum et omnia divinæ providentiæ subjacent, non in universali tantum sed in particulari.

ETHICA

Homo libere agens semper agit propter finem et quidem propter ultimum finem.—Finis ultimus objective idem est pro omnibus hominibus, sed subjective differt secundum uniuscujusque judicium.—Beatitudo perfecta non est nisi in Deo.

Actio humana dicitur bona ex plenitudine essendi quæ ipsi debetur, dicitur mala ex deficientia talis plenitudinis—Sunt quædam objecta intrinsece et natura sua bona vel mala (independenter a quacumque voluntate necnon et consuetudine). *

Utilitarismus qui utilitatem sive publicam, sive privatam statuit esse normam bonitatis vel malitiæ actionum hamanarum est rejiciendus.

Actus humani prima bonitas vel malitia est ex objecto —Actio humana est bona vel mala ex circumstantiis —Dantur actus humani moraliter indifferentes secundum speciem at non in individuo considerati.

Actiones humanæ jure homini, cujus illæ sunt, imputantur—Actus humani habent rationem meriti vel demeriti apud alios homines, et apud societatem—Homo mereri potest apud Deum.

Ignorantia concomitans non facit voluntarium nec involuntarium positive, sed non voluntarium.

Ignorantia consequens voluntarium non destruit—Ignorantia antecedens voluntarium destruit—Passiones, in seipsis consideratæ, neque bonæ neque malæ sunt; prouti subjacent rationi, sunt alterutrum—Concupiscentia antecedens auget voluntarium sed minuit et quandoque destruit liberum.—Concupiscentia consequens non minuit voluntarium liberum sed est signum magnitudinis ejus.

JUS NATURÆ

Lex est ordinatio rationis ad bonum commune, ab eo qui curam habet communitatis promulgata—Existunt lex æterna et lex naturalis — Lex naturalis est intrinsece immutabilis—Deus sine detrimento nostræ libertatis potest suas leges positivas hominibus indicere —Præter legem naturalem et legem humanam, necessarium fuit ad directionem humanæ vitæ habere legem divinam—Lex naturæ præ se fert divinam sanctionem; ista sanctio, imperfecta hac in terra, consistit in possessione vel amissione finis ultimi.

Ontologice loquendo, prius est jus quam officium; attamen in persona creata prius est officium quam jus —Præcepta negativa legis naturalis *semper* et *pro semper* obligant—Præcepta positiva legis naturalis non semper obligant—Creaturæ irrationales non possunt esse subjecta jurium.

Homo tenetur officio religionis erga Deum—Cultus Dei externus est necessarius—Ut homo recte sentiat de Deo necessaria est, necessitate morali, revelatio divina.

Suicidium est illicitum—Licitum est defendere suam

vitam etiam cum occisione injusti aggressoris, servato tamen moderamine inculpatæ tutelæ.

Jus proprietatis est naturale—Socialismus est rejiciendus.

Homo tenetur ad amorem in proximum—Duellum est illicitum—Mendacium est intrincese malum.

Mutuus consensus conjugum est causa efficiens matrimonii — Matrimonium est indussolubile. * —Jus directe et immediate curandi educationem liberorum, in ordine mere naturali, per se ad solos parentes pertinet.—Status civilis nullum jus habet imponendi suos magistros, suasque scholas patribus familias quoad filiorum educationem, tum intellectualem tum moralem.

JUS SOCIALE

Ad essentiam societatis humanæ necessario requiritur potestas seu auctoritas—Finis societatis civilis est: 1⁰ tueri jura civium, et 2⁰ procurare prosperitatem publicam.—Homo natura sua ad societatem ordinatur * —Auctoritas socialis est a Deo auctore naturæ—Populus nequit esse auctoritatis civilis subjectum—Suffragium universale nequit, tanquam jus naturale omnibus debitum, requiri nec haberi ut regimen opportunum, quia gravissima vitia tuetur—Status non est fons et origo omnium jurium.

Potestas tum executiva tum judiciaria a potestate legislativa derivatur — Jus inest politicæ auctoritati puniendi pœna capitali reos quorumdam criminum—Leges humanæ, si sint justæ, obligant cives in conscien-

tia—Leges injustæ non obligant *per se*; possunt *per accidens* obligare, dummodo contrariæ non sint legibus divinis.

Illicita absolute est subditis resistentia offensiva contra tyrannum regiminis—Contra excessivam tyrannidem resistentia defensiva potest esse licita—Principium non interventionis est tum theoretice, tum pratice, rejiciendum—Bellum est licitum in se.

Homo ex natura sua ad societatem religiosam ordinatur—Societas religiosa natura sua superior est societate civili, et consequenter auctoritas religiosa superior est auctoritate civili— Ecclesia catholica veram naturam societatis sibi vindicat; est societas necessaria, perfecta—Potestas ecclesiastica, in Romano Pontifice ut in subjecto residens, est natura sua omnino independens a potestate civili—Potestas civilis aliquo modo est subjecta potestati spirituali Summi Pontificis —Ecclesia plenissima gaudet facultate docendi independenter a potestate civili—Romanus pontifex potest esse rex, seu habere dominium temporale; imo decet, ac etiam necesse est, ut habeat.

Atheismus politicus est absurdus—Libertas conscientiæ in se spectata est omnino impia; si in datis circumstantiis tolerari potest, numquam tamen est approbanda, et multo minus protegenda vel inculcanda—Libertas cultuum in se spectata est absurda; tamen quandoque tolerari potest ab auctoritate civili—Libertas docendi et libertas præli sunt intrinsece absurdæ—Liberalismus nullo modo admitti potest.

RÈGLEMENT

DE

L'EXAMEN DE LICENCE EN PHILOSOPHIE

La licence pourra s'obtenir après deux ans de philosophie, par les élèves classés dans la seconde catégorie au second examen de l'inscription et du baccalauréat.

Deux épreuves sont exigées du candidat.

1. Une épreuve écrite dont le sujet sera choisi parmi les thèses énoncées à la suite du programme de philosophie pour l'inscription et le baccalauréat.

2. Une épreuve orale d'après la méthode syllogistique, sur les thèses de l'examen écrit et sur toutes les questions du programme de philosophie pour l'inscription et le baccalauréat. Cependant, les interrogateurs ne pourront faire d'objections que sur les thèses énoncées dans le programme de l'examen écrit.

Aucun candidat ne sera admis à l'épreuve orale à moins qu'il n'ait conservé au moins les deux tiers des points affectés à l'épreuve écrite.

Les questions de l'examen écrit, sont choisies par le Supérieur du collège du candidat, et l'élève doit pouvoir y répondre dans l'espace de cinq heures.

Les épreuves écrites et orales se font dans le collège

du candidat ; elles seront dirigées et appréciées par un jury d'au moins quatre membres choisis par le Supérieur de ce collège parmi les professeurs de sa maison, ou parmi les professeurs des collèges affiliés.

A l'épreuve orale, qui doit durer au moins une heure, le jury apprécie à la majorité des voix, les réponses des élèves, après que chaque professeur a fini d'interroger, en leur appliquant l'une des six notes : TRÈS BIEN (6), BIEN (5), ASSEZ BIEN (4), MÉDIOCRE (3), MAL (2), TRÈS MAL (1). En cas d'égalité de partage des voix, l'interrogateur a voix prépondérante. Le président du jury consigne la note moyenne.

A la fin de l'examen, le jury se retire, examine les notes, et le président est chargé d'annoncer privément au candidat son admission ou son renvoi d'après les principes suivants :

Le candidat peut être reçu avec tous des ASSEZ BIEN, à plus forte raison avec des BIEN et des TRÈS BIEN ; mais il ne peut l'être avec un MÉDIOCRE, un MAL ou un TRÈS MAL.

Le président du jury envoie au Recteur la liste des noms des candidats, en mettant à la suite de chacun les notes de son examen.

La classification des candidats se fait de la manière suivante :

Lorsque les TRÈS BIEN sont en majorité et qu'il n'y a pas d'ASSEZ BIEN, le candidat est licencié AVEC GRANDE DISTINCTION ; lorsqu'il y a plus de BIEN que de TRÈS

BIEN et pas d'ASSEZ BIEN, le candidat est reçu AVEC DISTINCTION ; il est encore reçu avec distinction, s'il obtient quelques ASSEZ BIEN ; à condition que ces derniers soient rachetés par un nombre double de TRÈS BIEN ; dans les autres cas, il est simplement admis.

PROGRAMME

DE

L'EXAMEN ÉCRIT DE LICENCE EN PHILOSOPHIE

Scepticismus absolutus est physice et metaphysice impossibilis—Sensus externi, positis conditionibus, sunt veraces—Realismus temperatus veram doctriman circa naturam universalium tuetur—In rebus creatis existentia realiter distinguitur ab earum essentia.—Principium individuationis in rebus materialibus realiter disdinguitur ab earum natura.—In rebus creatis datur realis distinctio inter suppositum et naturam.—Essentia accidentis non consistit in eo quod actualiter existit in suo subjecto connaturali.—Occasionalismus est falsus. Pantheismus spinozisticus est rejiciendus.—Miraculum est intrinsece et intrinsece possibile.—Anima humana est immortalis.—Unio animæ et corporis est personalis et substantialis, ideoque anima est forma substantialis corporis.—Homo gaudet libertate arbitrii.—Demonstretur metaphysice, physice et moraliter existentia Dei.—In Deo est providentia rerum mundanarum et omnia divinæ providentiæ subjacent, non universali tantum sed in particulari.—Esse morale actionum humanarum est ipsarum ordo ad rectam rationem ideoque ad intel-

lectum divinum.—Actus humani habent rationem meriti vel demeriti.—Lex naturalis est intrinsece immutabilis. —Suicidium est illicitum.—Socialismus est rejiciendus. —Duellum est illicitum.—Populus nequit esse auctoritatis civilis subjectum.—Jus inest politicæ auctoritati puniendi pœna capitali reos quorumdam criminum.